



DECISION

La négociation relative à l'évolution générale des salaires du personnel de droit privé de Pôle emploi pour 2010 s'est tenue le 18 janvier 2010.

Lors de cette rencontre, au terme d'échanges permettant aux parties de faire valoir leurs positions, la Direction générale et les organisations syndicales nationales ont recherché les conditions d'un accord collectif.

Celui-ci n'ayant pu être conclu, la Direction générale arrête les dispositions suivantes :

⇒ A compter du **1er janvier 2010** :

- La partie fixe du salaire, actuellement fixée à 282,2709 € est augmentée de 0,4 %, ce qui la porte à 283,4000 €.
- La valeur du point salaire, actuellement fixée à 7,6536 € est majorée de 0,4%, ce qui la porte à 7,6842 €.

⇒ A compter du **1er septembre 2010** :

- La partie fixe du salaire, égale au 31 août 2010 à 283,4000 €, est augmentée de 0,6 %, ce qui la porte à 285,1004 €.
- La valeur du point salaire, égale au 31 août 2010 à 7,6842 €, est majorée de 0,6 %, ce qui la porte à 7,7303 €.

Paris le 3 février 2010

Le Directeur général

Christian CHARPY